



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

contrôle technique des véhicules

Question écrite n° 76531

Texte de la question

Mme Martine Aurillac attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé des transports sur le contrôle technique pour les véhicules. Actuellement, le visa du contrôle technique, obligatoire pour les véhicules de plus de quatre ans d'âge doit être apposé sur le pare-brise de ces véhicules. Afin de limiter le nombre de vols de voiture et oeuvrer à la baisse du nombre d'accidents dus à des chauffeurs sans permis, elle lui demande s'il ne serait pas possible de rendre obligatoire la présentation, au centre de contrôle technique, les documents d'assurance pour les quatre années écoulées et le permis de conduire en cours de validité du propriétaire.

Texte de la réponse

Les dispositions réglementaires applicables au contrôle technique périodique obligatoire des véhicules à moteur, exigent la présentation du certificat d'immatriculation au moment du contrôle. Cette exigence constitue une garantie quant à la régularité de la détention du véhicule. Il ne paraît pas envisageable d'exiger de la personne en charge du contrôle technique de procéder à des vérifications supplémentaires qui relèvent des contrôles de police.

Données clés

Auteur : [Mme Martine Aurillac](#)

Circonscription : Paris (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 76531

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : Transports

Ministère attributaire : Transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 avril 2010, page 4183

Réponse publiée le : 29 juin 2010, page 7412